Image not found or type unknown

Calculer la révision annuelle du loyer

Fiche pratique publié le **05/04/2016**, vu **762 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

A la date prévue pour l'indexation, le bailleur doit utiliser le nouvel indice IRL publié du même trimestre de référence que celui indiqué dans le bail.

1) Trimestre applicable

Si le bail ne précise pas le trimestre de l'indice à prendre en compte, c'est la date du dernier indice publié à la date de signature du contrat qui s'applique.

L'indice du trimestre de l'année en cours est à comparer, avec l'indice du même trimestre connu à la date de révision. L'indice de référence du loyer est publié chaque trimestre par l'INSEE sur le site www.insee.fr.

2) Signaler la variation de loyer au locataire

Le bailleur doit calculer lui-même la révision du loyer et communiquer par écrit le nouveau montant au locataire.

S'il oublie de réviser le loyer à la date prévue, le bailleur ne dispose que d'un an pour réparer son oubli.

Plus de précisions : http://www.assistant-juridique.fr/calcul_revision_annuelle_loyer_habitation.jsp

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés